

CONVENTION D'AVANCE ET DE RÉCUPÉRATION DES FRAIS D'EXPERTISE
MÉDICALE

N. REF. :

ENTRE les soussignés

1. Monsieur/ Madame ...[NN] [date de naissance] *Clapuel Amme - Sophie 30/11/1988*

Demeurant *au 7 Rue des Acacias 1350 Kraainem*

[Mail + téléphone] *anne.sophie.clapuel@gmail.com 0472158.68.17*
anne.sophie.clapuel@camon.be

Ci-après dénommées « La/les victime(s) »

2. Le Docteur/ Monsieur

Dont le cabinet / bureau est situé.....

Ci-après dénommé « l'expert »

[Mail + téléphone]

3. La Fondation des Brûlés,

dont le siège social est établi à 1970 Wezembeek-Oppem, Frans Landrainstraat, n°43, inscrite à la BCE sous le numéro 0428.886.389,

Valablement représentée par son administrateur délégué Monsieur Jean-Pierre ARNOULD,

Ci-après dénommée « La Fondation des Brûlés »

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 22 mars 2016, la Belgique a été frappée de trois attentats-suicides. Deux sur le site de Zaventem et un sur le site de la station de métro Maelbeek.

En raison de la lourdeur des nombreuses procédures, la complexité des dossiers et de la longueur des débats, la prise en charge, par les victimes, des frais liés aux prestations réalisées par un médecin de recours est rendue difficile ou impossible. Certaines procédures ne permettent ou ne prévoient pas la prise en charge de tels frais par la compagnie d'assurance adverse ou l'administration.

Une aide financière peut être adressée à la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence. Celle-ci est toutefois plafonnée à **6.000 eur** (pour tous les frais de procédures confondus, à l'exception des frais d'avocats, et en ce compris les frais de médecin de recours). Par ailleurs, la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence intervient sur présentation de factures acquittés par les victimes. Dès lors, un délai plus ou moins long dans les décisions prises par la Commission peut paralyser les travaux d'ex dès lors que les médecins de recours ne peuvent pas travailler pendant plusieurs mois sans que leurs frais ne soient pris en charge.

Afin d'apporter une aide aux victimes des attentats de Bruxelles, la Fondation des Brûlés, qui a elle-même été impliquée dans les attentats de Bruxelles, avancera temporairement et directement les frais liés aux prestations des médecins de recours et d'éventuels suiteurs.



Le présent contrat fixe les conditions et les modalités selon lesquelles cette aide sera fournie.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Le(s) premier(s) contractant(s) a/ont été victime(s) des attentats survenus à Bruxelles le 22 mars 2016.
2. La/Les victimes mandate(nt) l'expert dans le but de procéder contradictoirement avec les assureurs ou l'Office médico-légal, à l'expertise des dommages causés par les attentats. Le cas échéant, l'expert recourt à l'avis d'un sapiteur.
3. La Fondation des Brûlés s'engage à fournir une aide financière remboursable, consistant en l'avance des frais de l'expert (et/ou du sapiteur) amené à intervenir auprès de la/Les victime(s). Cette aide sera accordée sur présentation des factures ou notes d'honoraires via l'avocat(e) en charge du dossier et versée directement sur le compte de l'expert (à savoir l'expert ou l'éventuel sapiteur).
4. La /Les victime(s) s'oblige(nt) à effectuer à la première demande le remboursement de l'aide financière reçue de la Fondation des Brûlés au jour d'une décision à intervenir par la Commission pour l'aide financière qui prendrait en charge ces notes d'honoraires.

Knaaniem
Fait à [lieu] le [date] 26/08/2024

En autant d'exemplaires que de parties, chacune des parties en possédant un.

La/-les victimes

L'expert désigné

Dr Serge Jennes
Anesthésie Soins Intensifs
t-86356-78-100

Pour la Fondation des Brûlés
Jean-Pierre ARNOULD